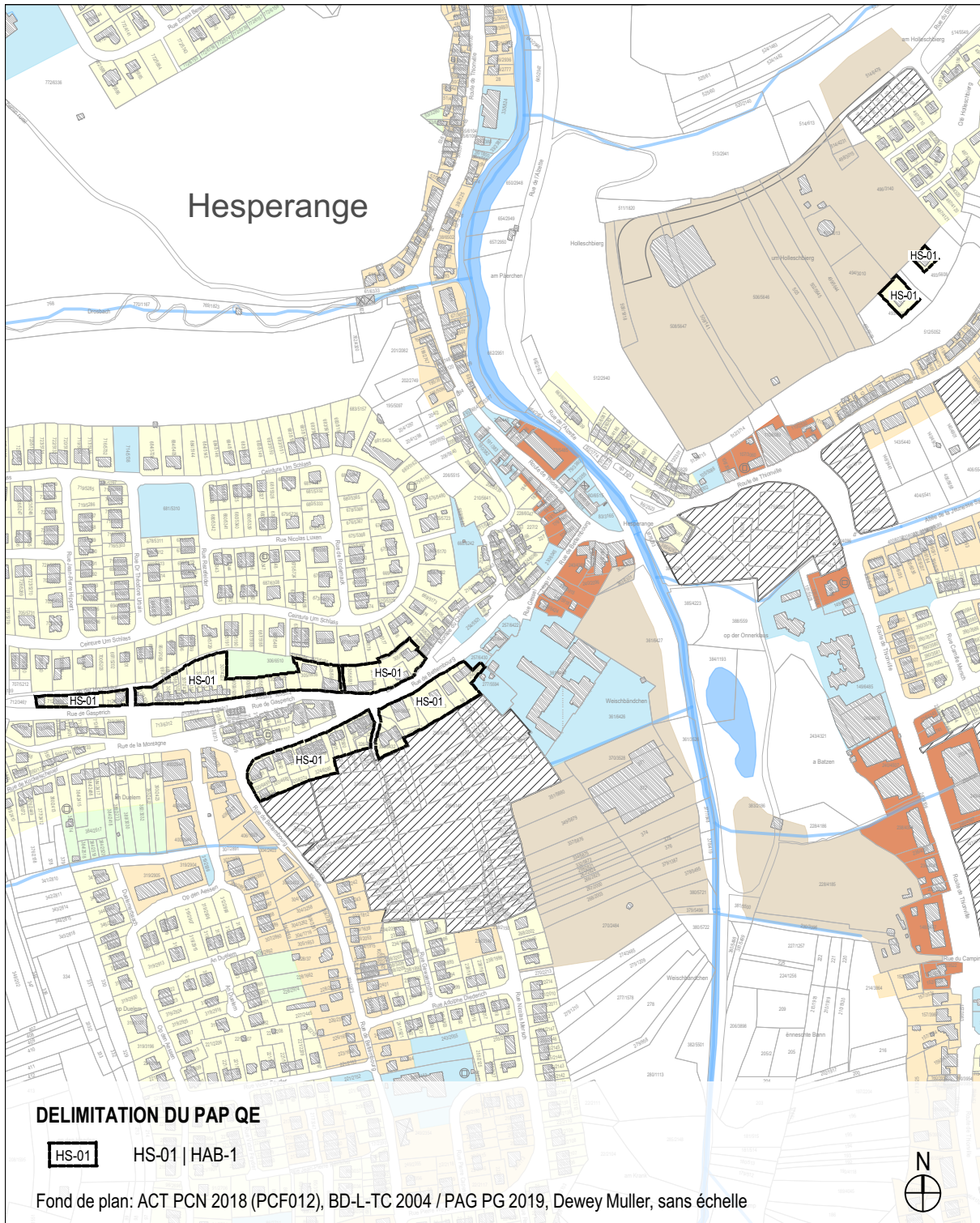


PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 01 (HS-01) | HAB-1



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 01 (HS-01) | HAB-1

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 01 (HS-01) | HAB-1

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 8,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 12,00 m
	hauteur au faîte	max. 13,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 02 (HS-02) | HAB-1 « Ceinture um Schlass »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré*	
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 02 (HS-02) | HAB-1 « Ceinture um Schloss »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 8,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 12,00 m
	hauteur au faîte	max. 13,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 03 (HS-03) | HAB-1 « Centre du village de Hesperange »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 03 (HS-03) | HAB-1 « Centre du village de Hesperange »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande (max. 4) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

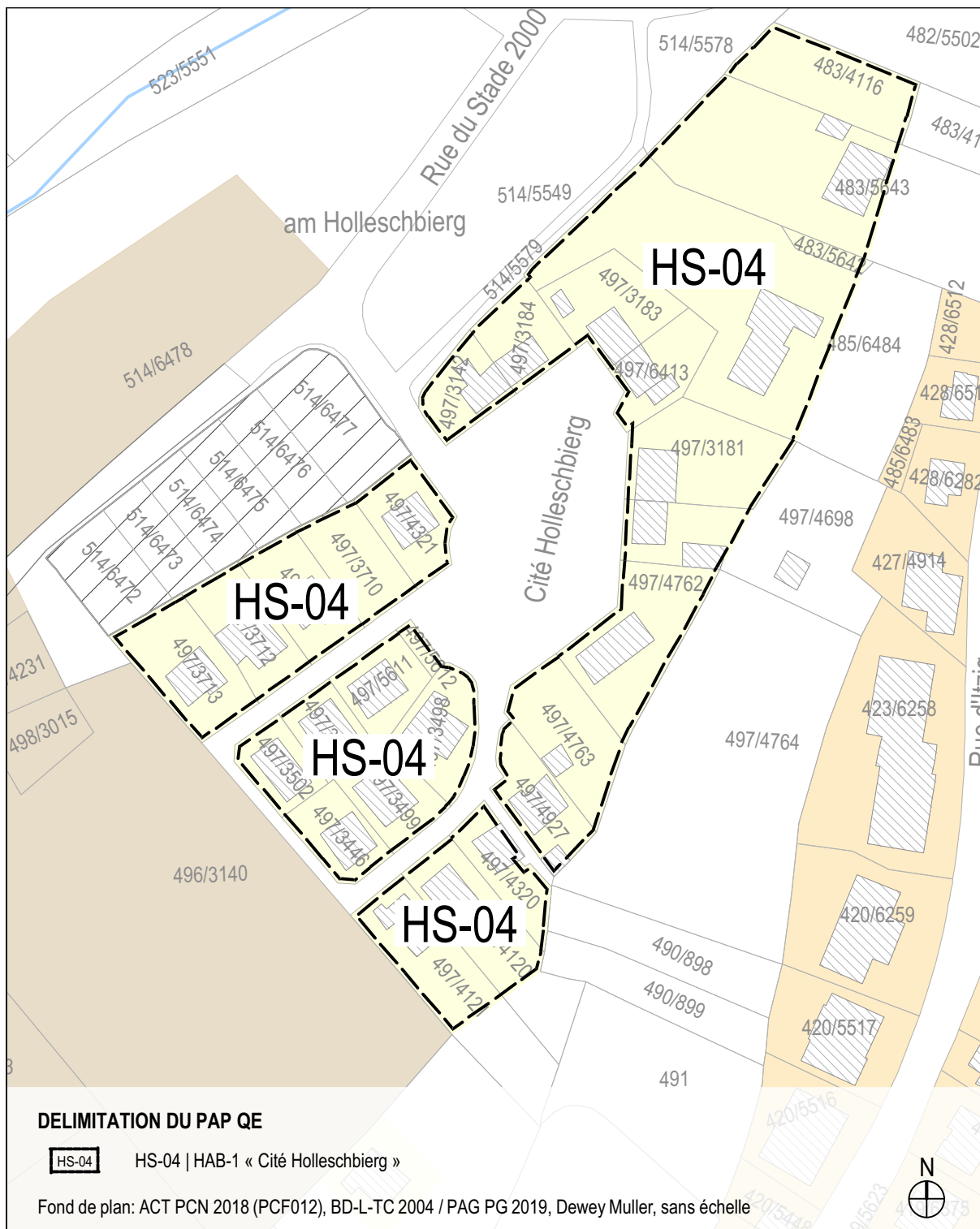
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 03 (HS-03) | HAB-1 « Centre du village de Hesperange »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux* pour les parcelles plates ou ascendantes par rapport à la voie desservante	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	
	Les niveaux partiellement* / entièrement enterrés* ne sont pas autorisés.	
	Nombre de niveaux* pour les parcelles descendantes par rapport à la voie desservante	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 2 niveaux* peuvent être partiellement* / entièrement enterrés*	
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 04 (HS-04) | HAB-1 « Cité Holleschbiere »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 04 (HS-04) | HAB-1 « Cité Holleschbiereg »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 5,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 5,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés Pour les parcelles dont la largeur est inférieure à 15,00 m, le recul latéral peut être réduit à 2,50 m.
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 3 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

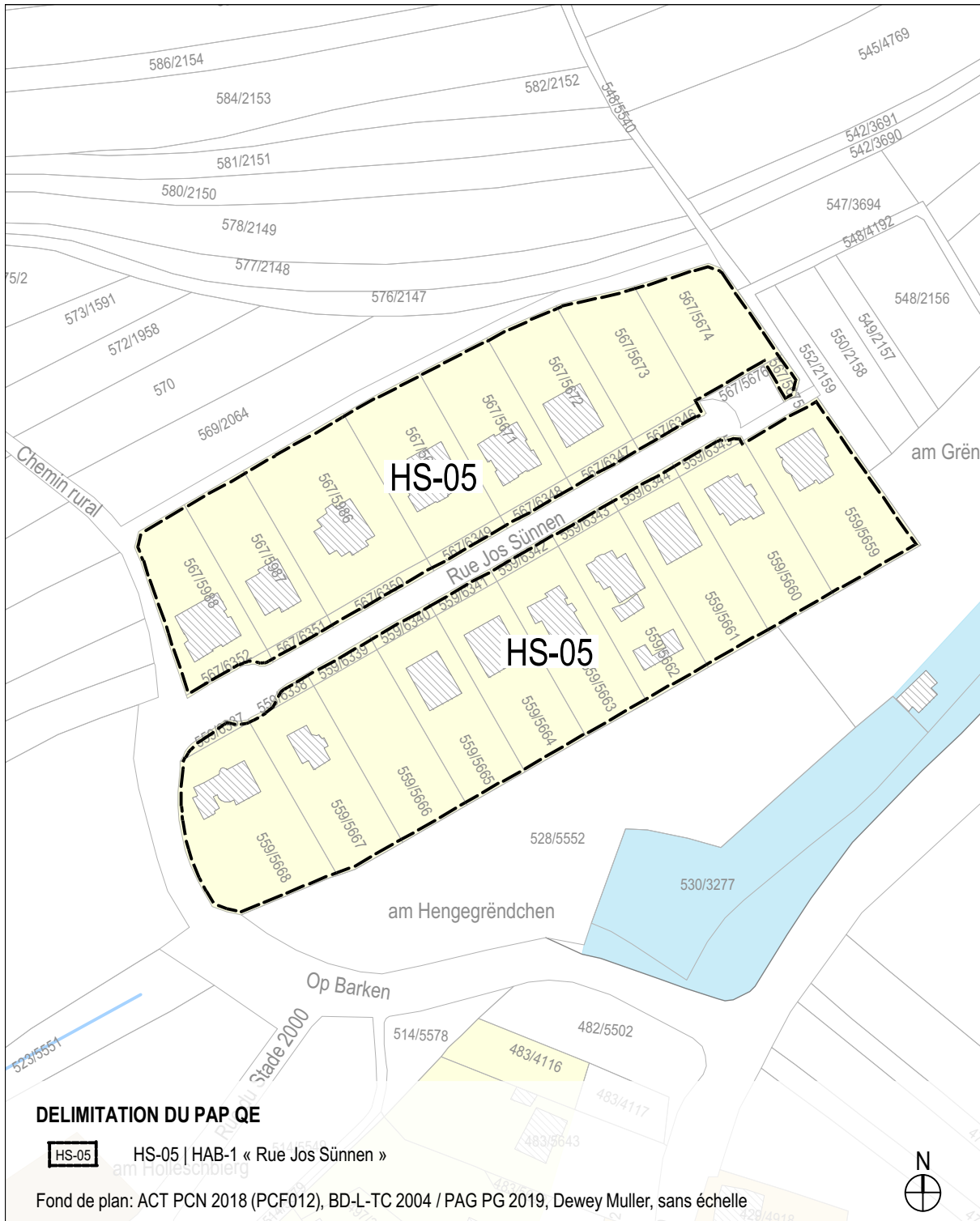
Secteur : Hesperange 04 (HS-04) | HAB-1 « Cité Holleschbiere »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 05 (HS-05) | HAB-1 « Rue Jos Sünnen »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 05 (HS-05) | HAB-1 « Rue Jos Sünnen »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 8,00 m
	recul arrière	min. 15,00 m
	recul latéral	min. 5,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 8,00 m
	recul arrière	min. 15,00 m
	recul latéral	min. 5,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 16,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 16,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 05 (HS-05) | HAB-1 « Rue Jos Sünnen »

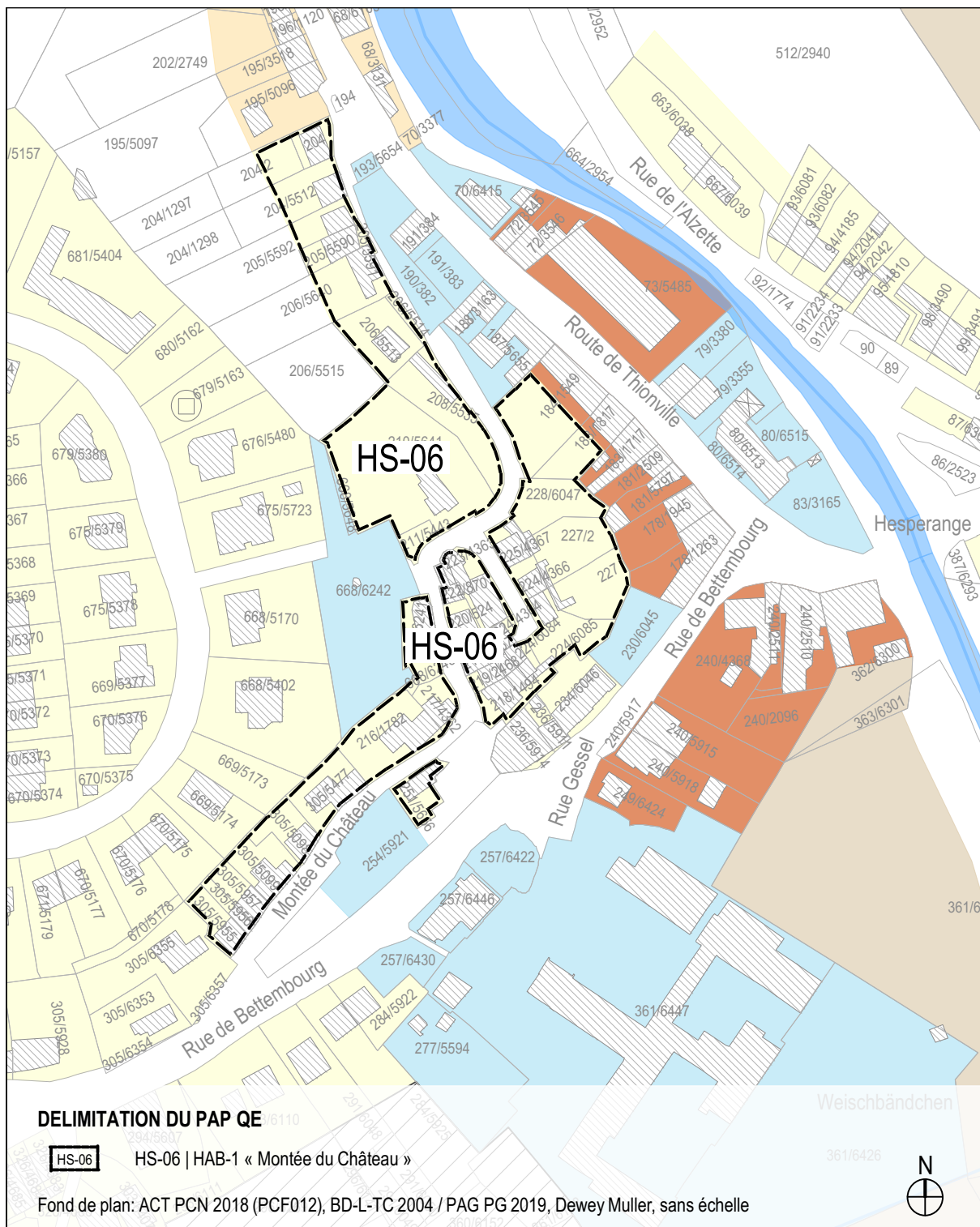
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 7,50 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 10,00 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
---------------	-------------------------------------

Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 06 (HS-06) | HAB-1 « Montée du Château »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 06 (HS-06) | HAB-1 « Montée du Chateau »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	Le recul existant doit être maintenu.
	recul arrière	min. 5,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	Le recul existant doit être maintenu.
	recul arrière	min. 5,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 12,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 12,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	Le nombre de niveaux* existant est à maintenir.	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 06 (HS-06) | HAB-1 « Montée du Chateau »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	La hauteur à la corniche existante doit être maintenue.	
	La hauteur au faîte existante doit être maintenue.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 07 (HS-07) | HAB-1 « Rue Camille Mersch »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison jumelée • maison en bande (max. 4) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 10,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	
	Les niveaux partiellement* / entièrement enterrés* ne sont pas autorisés.	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

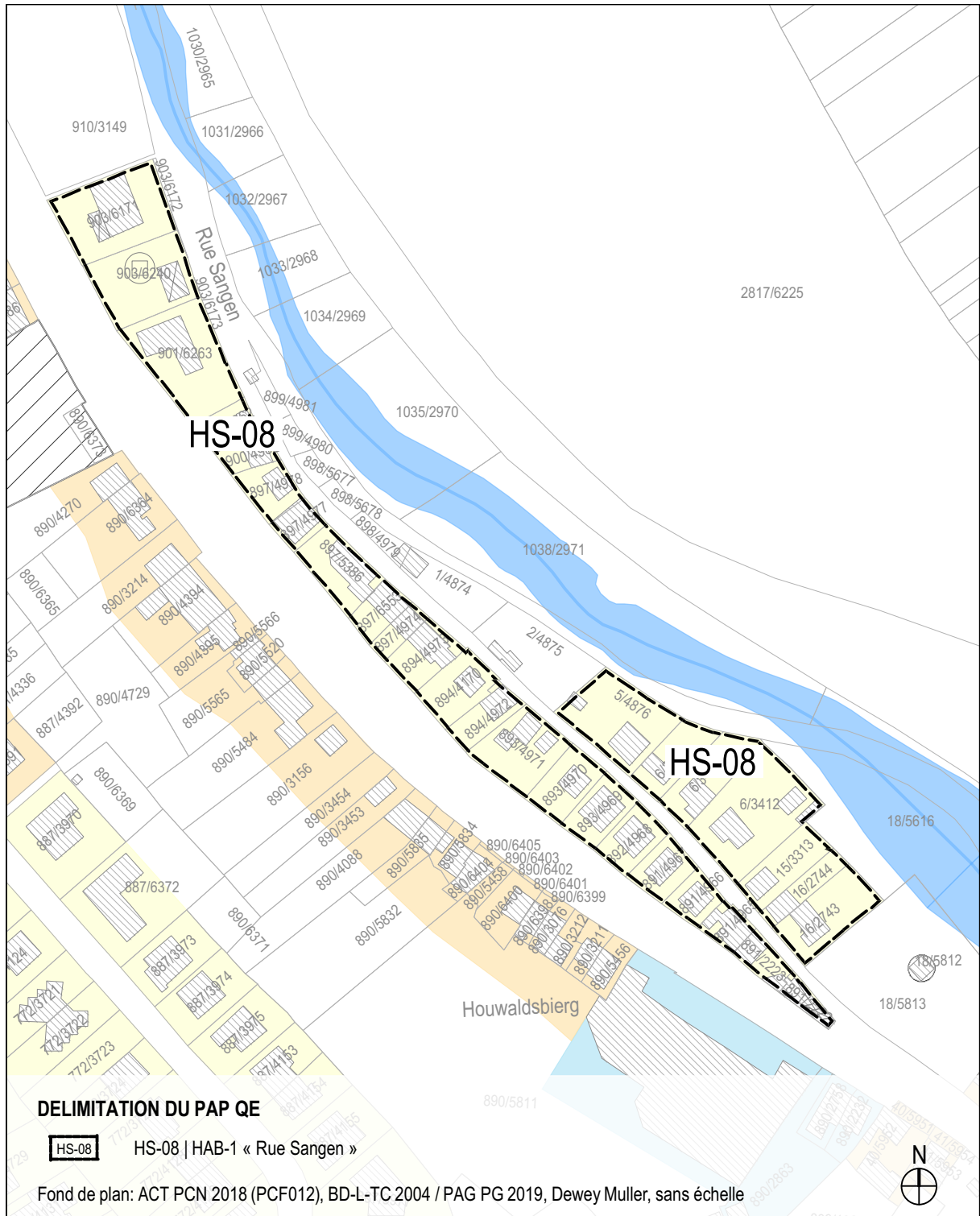
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 07 (HS-07) | HAB-1 « Rue Camille Mersch »

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 08 (HS-08) | HAB-1 « Rue Sangen »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 08 (HS-08) | HAB-1 « Rue Sangen »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande (max 4) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 3,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 3,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 12,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 12,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 08 (HS-08) | HAB-1 « Rue Sangen »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 09 (HS-09) | HAB-2 « Route de Thionville (nord) »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
	Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00 m
	recul arrière	min. 5,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 17,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	

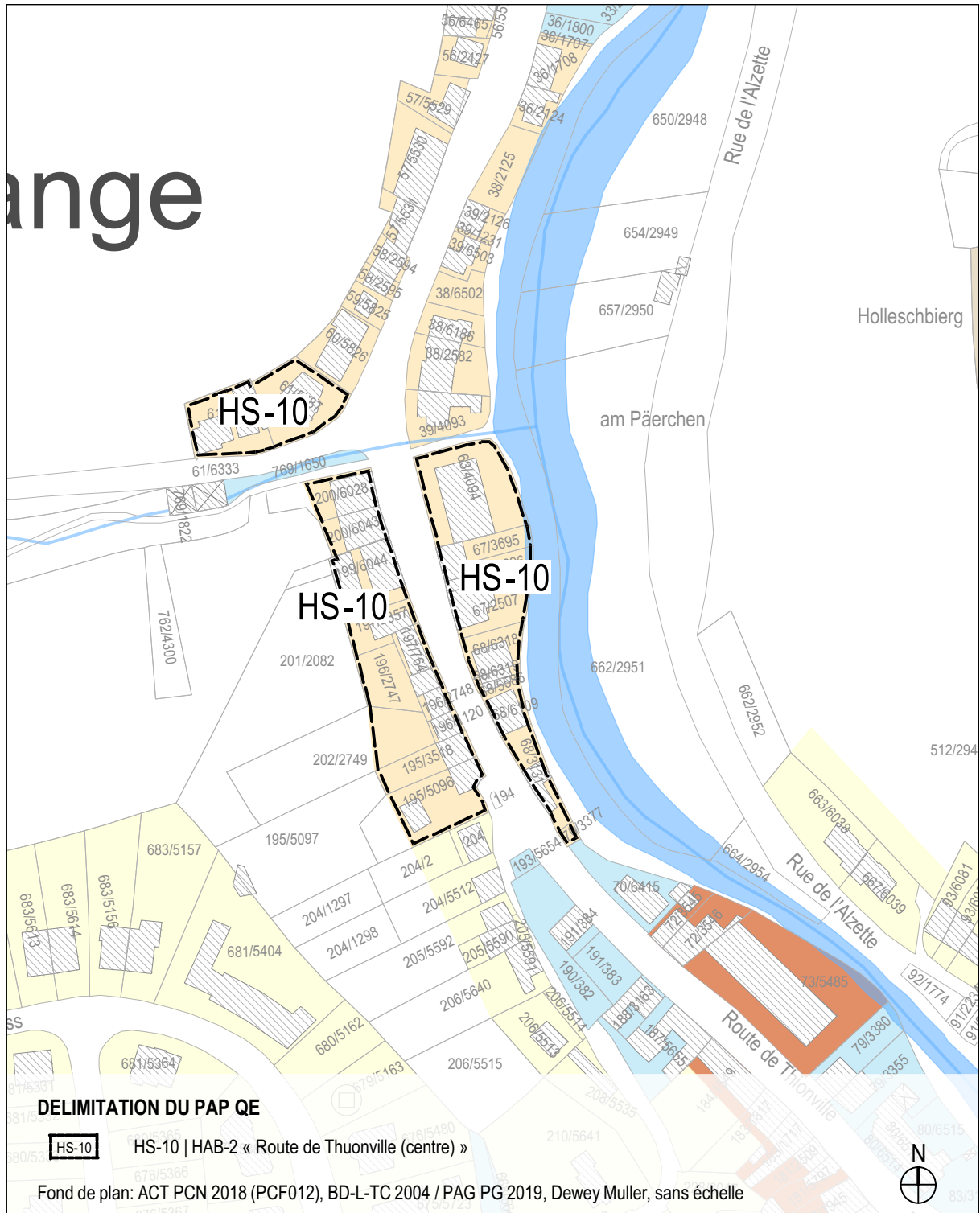
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 09 (HS-09) | HAB-2 « Route de Thionville (nord) »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 3 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 10 (HS-10) | HAB-2 « Route de Thionville (centre) »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 10 (HS-10) | HAB-2 « Route de Thionville (centre) »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
	Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00 m
	recul arrière	min. 5,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 17,00 m

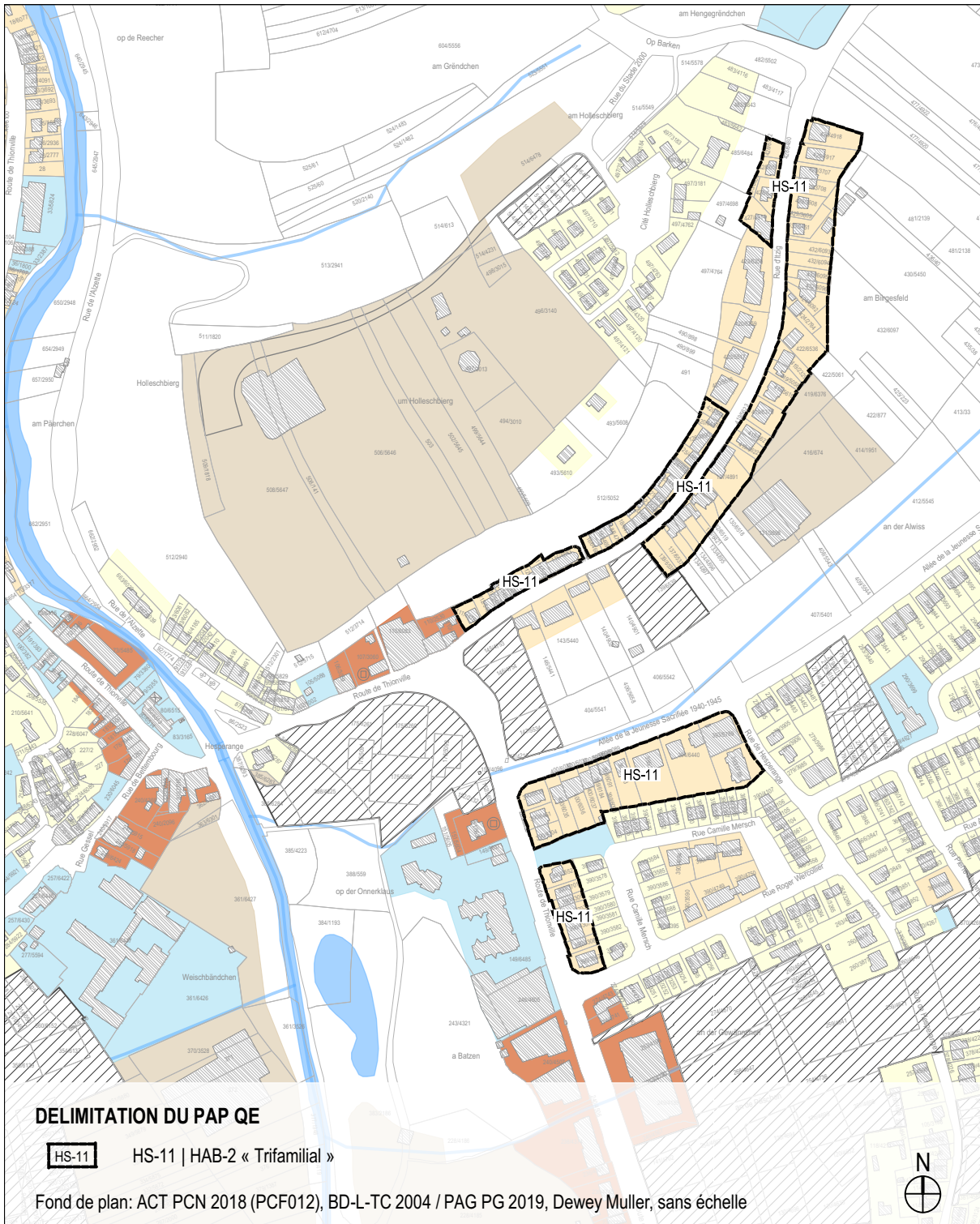
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 10 (HS-10) | HAB-2 « Route de Thionville (centre) »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 3 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 11 (HS-11) | HAB-2 « Trifamilial »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 11 (HS-11) | HAB-2 « Trifamilial »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
	Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00 m
	recul arrière	min. 7,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 17,00 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

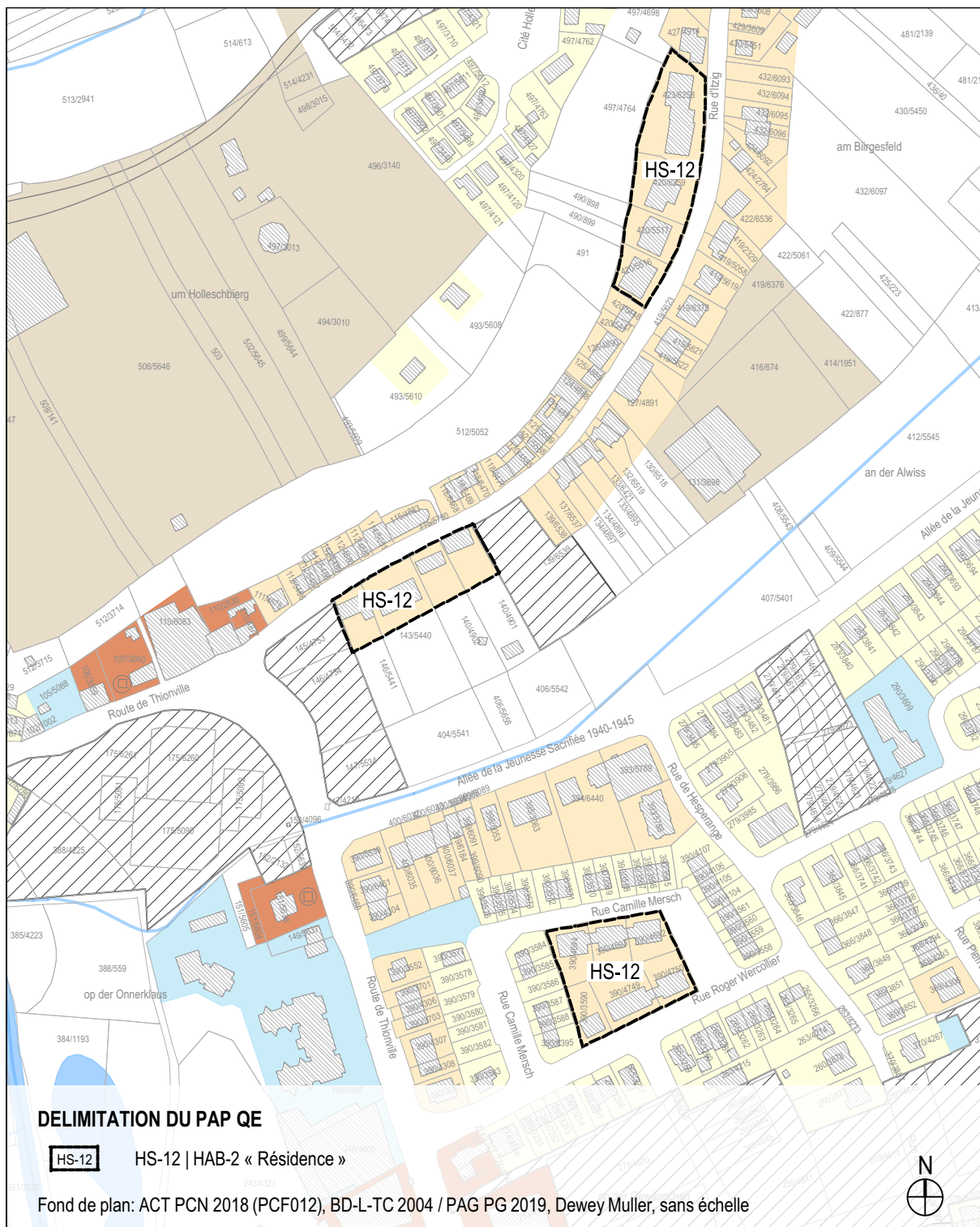
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 11 (HS-11) | HAB-2 « Trifamilial »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 8,50 m lorsque le terrain est plat ou descendant* max. 9,50 m lorsque le terrain est ascendant*
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 9,50 m lorsque le terrain est plat ou descendant* max. 10,50 m lorsque le terrain est ascendant*
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 12,00 m lorsque le terrain est plat ou descendant* max. 13,00 m lorsque le terrain est ascendant*
	hauteur au faîte	max. 13,50 m lorsque le terrain est plat ou descendant* max. 14,50 m lorsque le terrain est ascendant*
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 3 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 12 (HS-12) | HAB-2 « Résidence »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 12 (HS-12) | HAB-2 « Résidence »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
	Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m
Art.5.(2).5	Largeur de construction	
	Maison isolée	max. 30,00 m

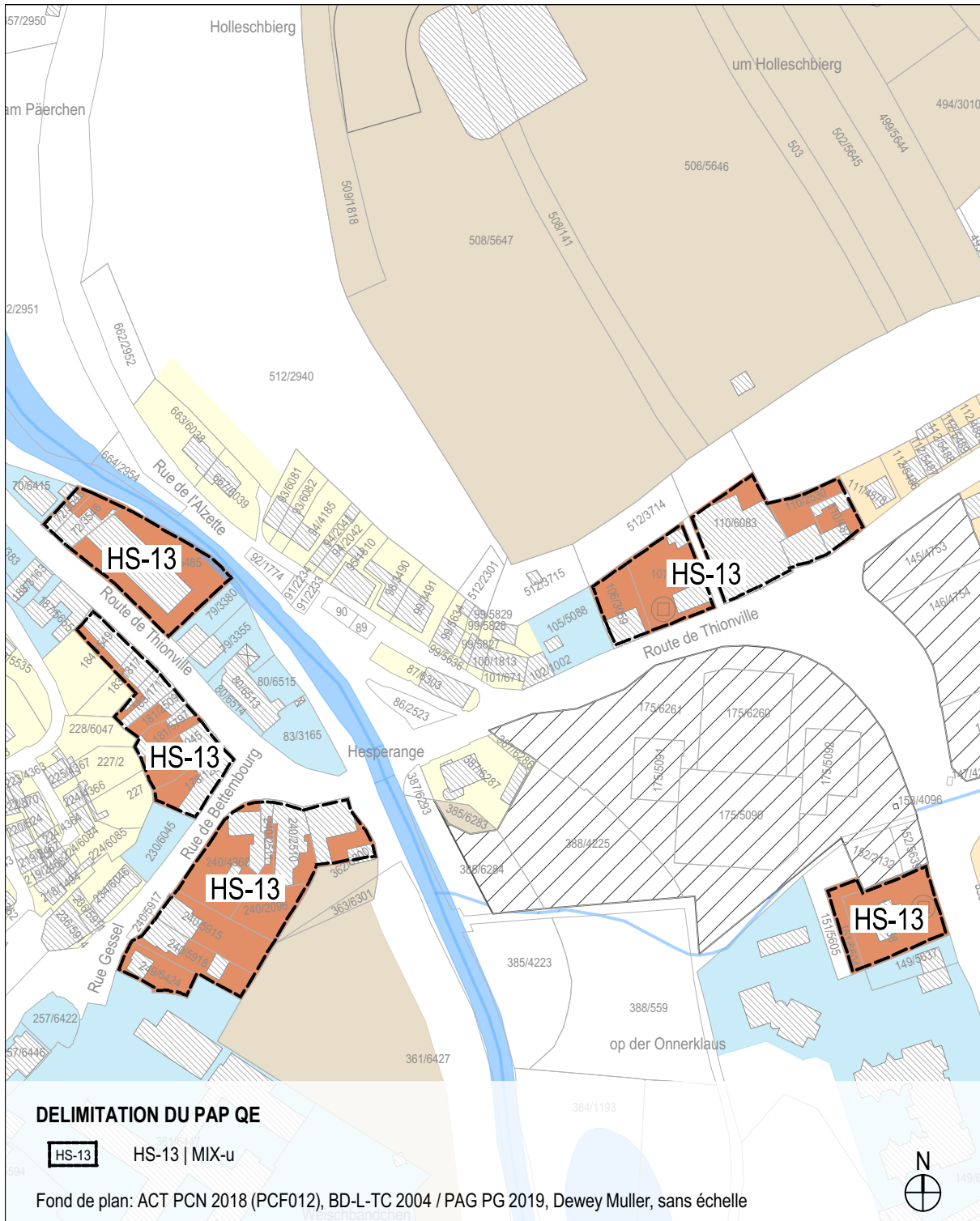
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 12 (HS-12) | HAB-2 « Résidence »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 6 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 13 (HS-13) | MIX-u



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 13 (HS-13) | MIX-u

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
	Particularités	
	La surface de vente* est limitée à 450 m ² par immeuble. Le niveau* en dessous des combles ainsi que les combles aménagés doivent être affectés à l'habitat. Le niveau* en dessous de l'étage en retrait ainsi que l'étage en retrait doivent être affectés à l'habitat.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m ou 0,00 m
	recul arrière	min. 3,00 m
	recul latéral	min. 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

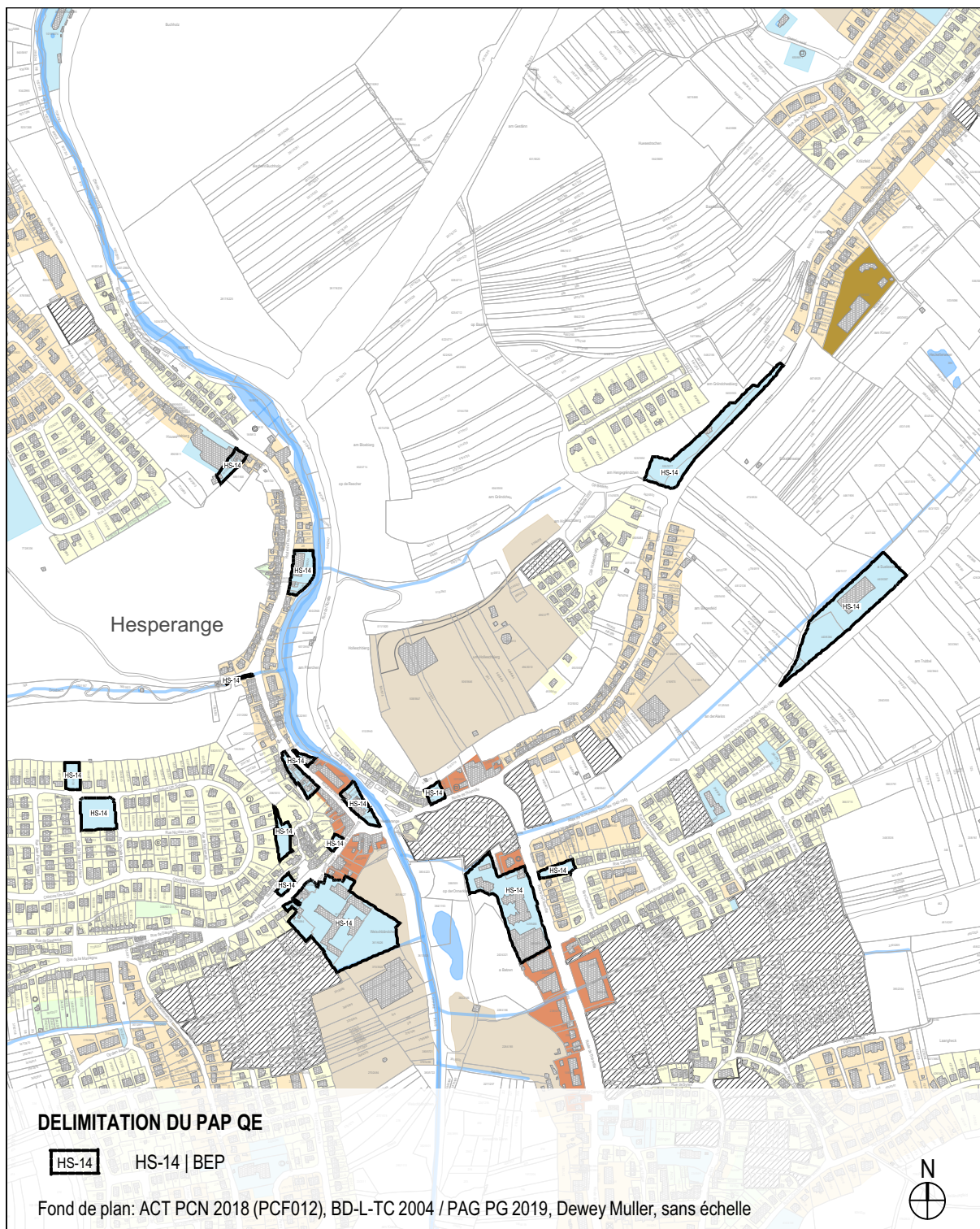
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 13 (HS-13) | MIX-u

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 11,50 m
	hauteur à l'acrotère de l'étage en retrait	max. 14,00 m
	hauteur au faîte	max. 15,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 11 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 14 (HS-14) | BEP



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 14 (HS-14) | BEP

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 2,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

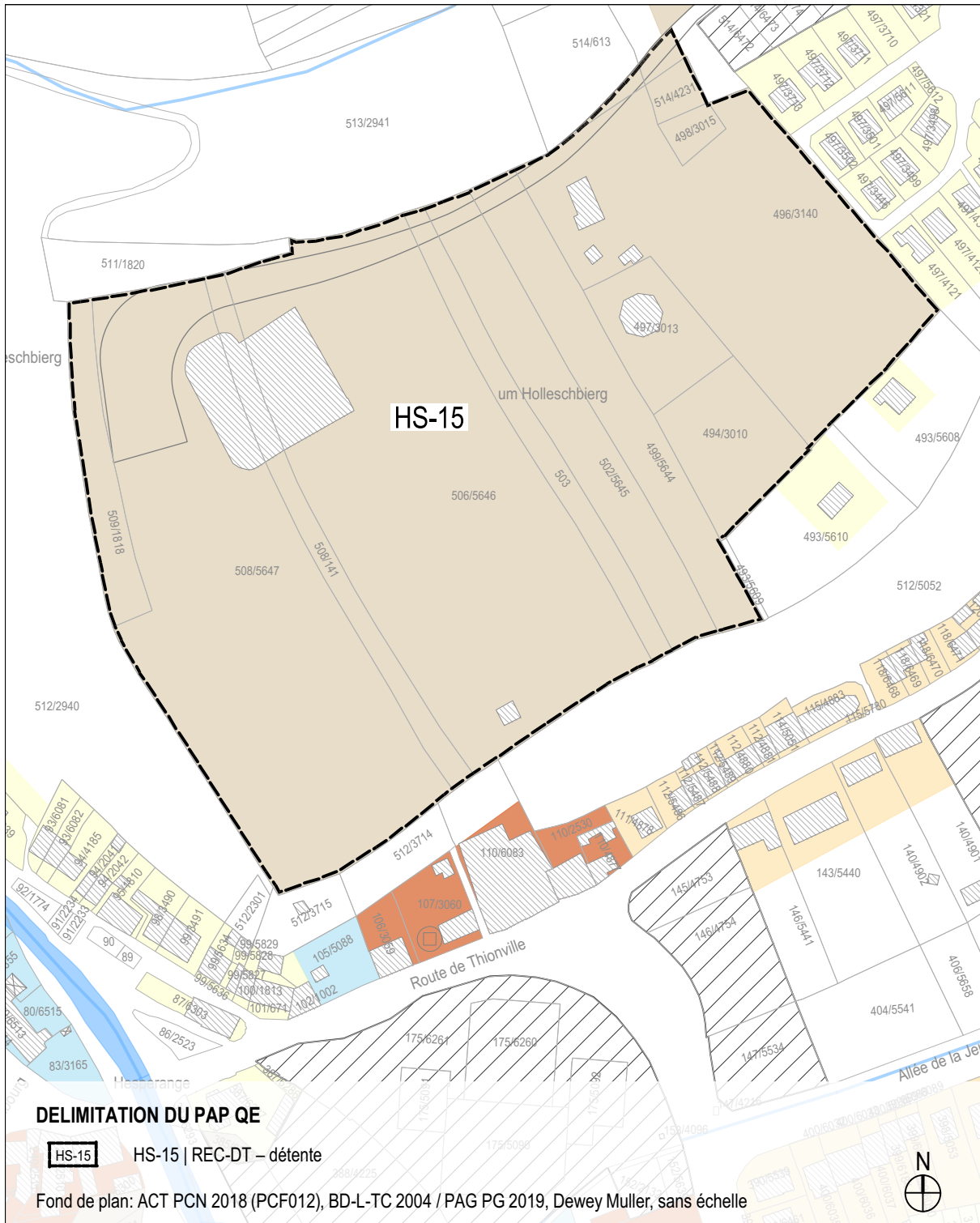
Secteur : Hesperange 14 (HS-14) | BEP

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions
	Les hauteurs des constructions ne sont pas limitées.
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 15 (HS-15) | REC-DT – détente



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 15 (HS-15) | REC-DT – détente

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distances entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m
	Niveau partiellement / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 3 niveaux*

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

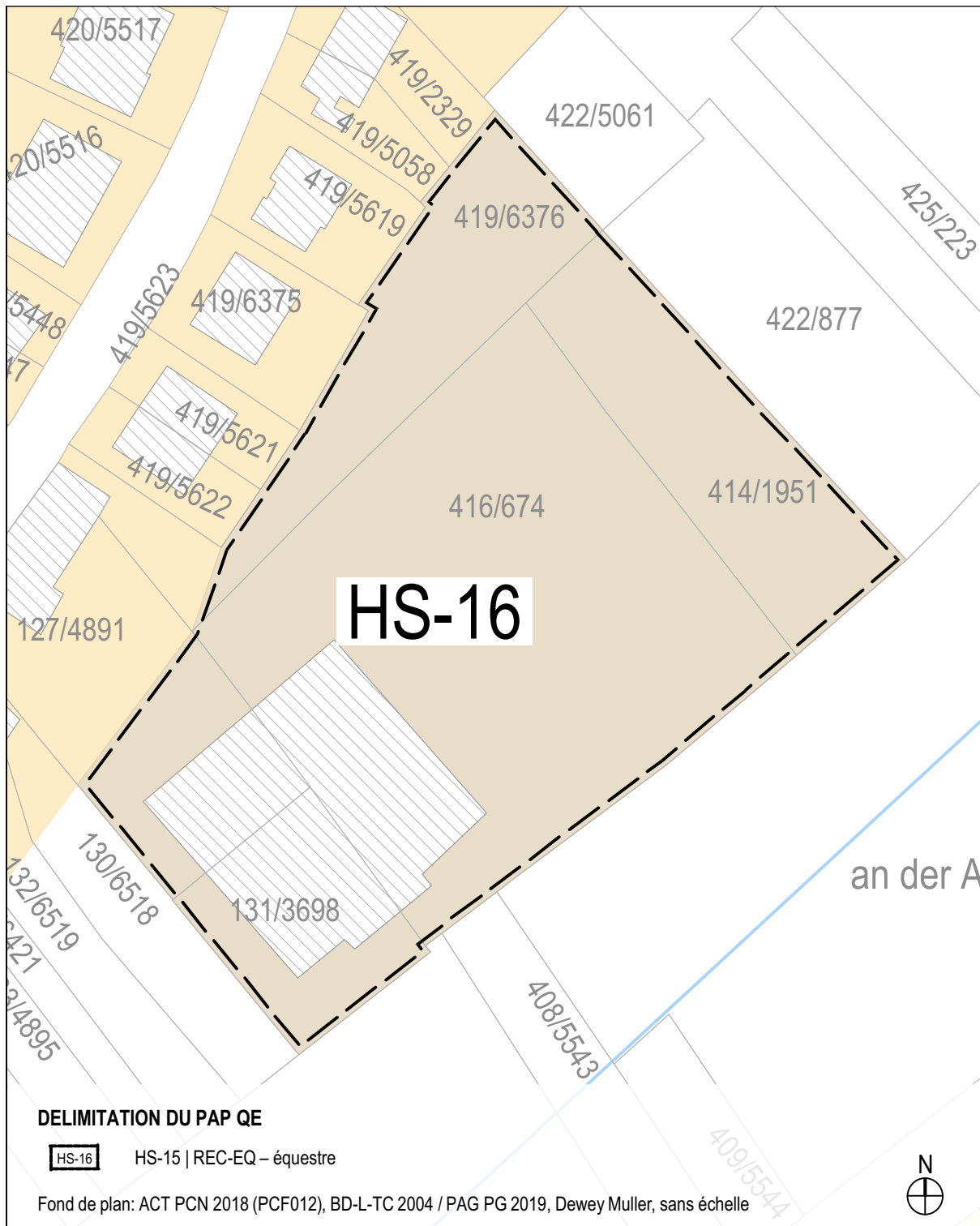
Secteur : Hesperange 15 (HS-15) | REC-DT – détente

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 15,00 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 16,00 m
	hauteur au faîte	max. 20,00 m
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	Toutes les formes des toitures sont autorisées.	

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 16 (HS-16) | REQ – EQ - équestre



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 16 (HS-16) | REQ – EQ - équestre

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 8,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche
	recul latéral	min. 5,00 m
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 8,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche
	recul latéral	min. 5,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Aucune profondeur de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).6	Emprise au sol*	max. 1.700 m ²
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

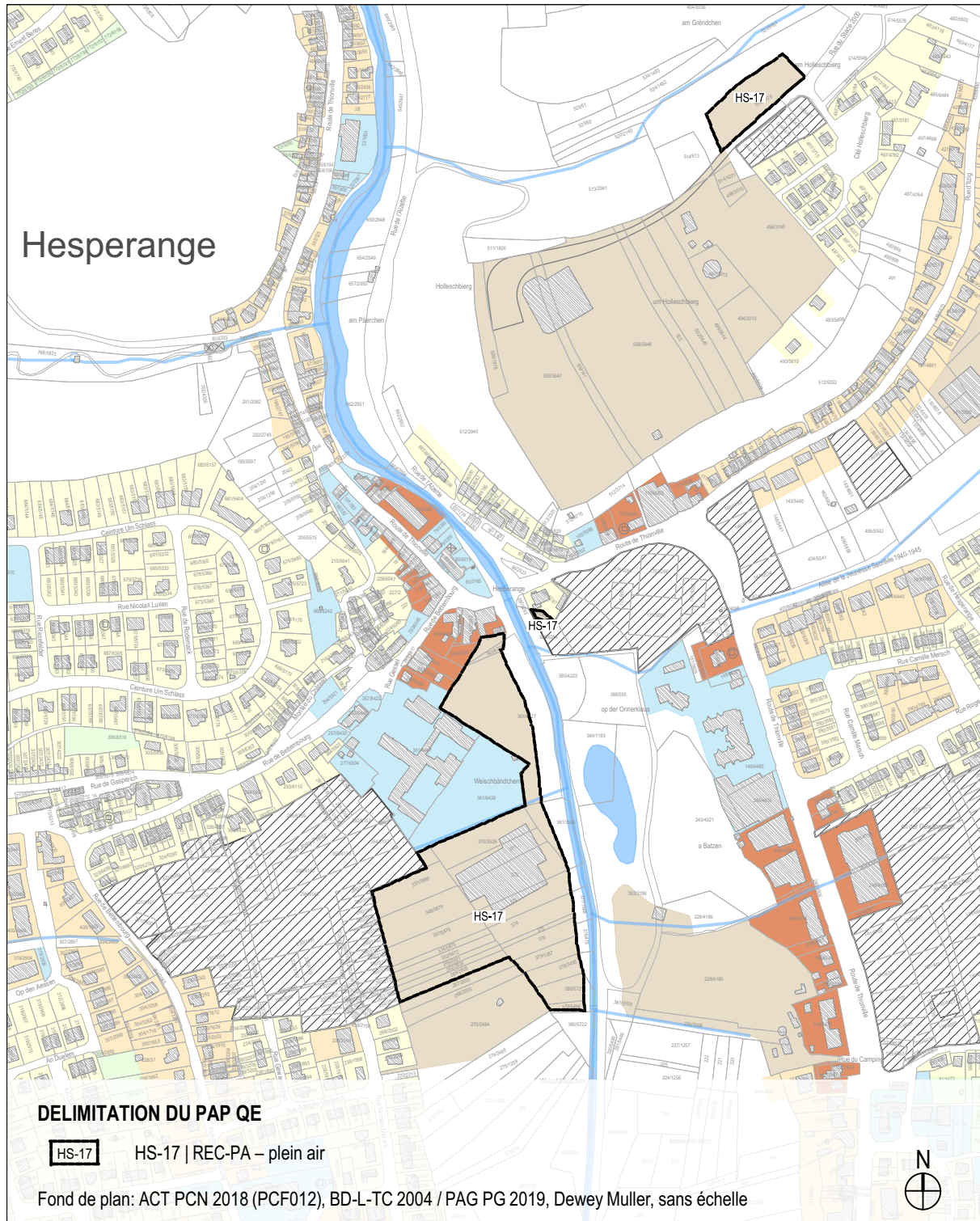
Secteur : Hesperange 16 (HS-16) | REQ – EQ - équestre

Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart	

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 17 (HS-17) | REC-PA – plein air



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

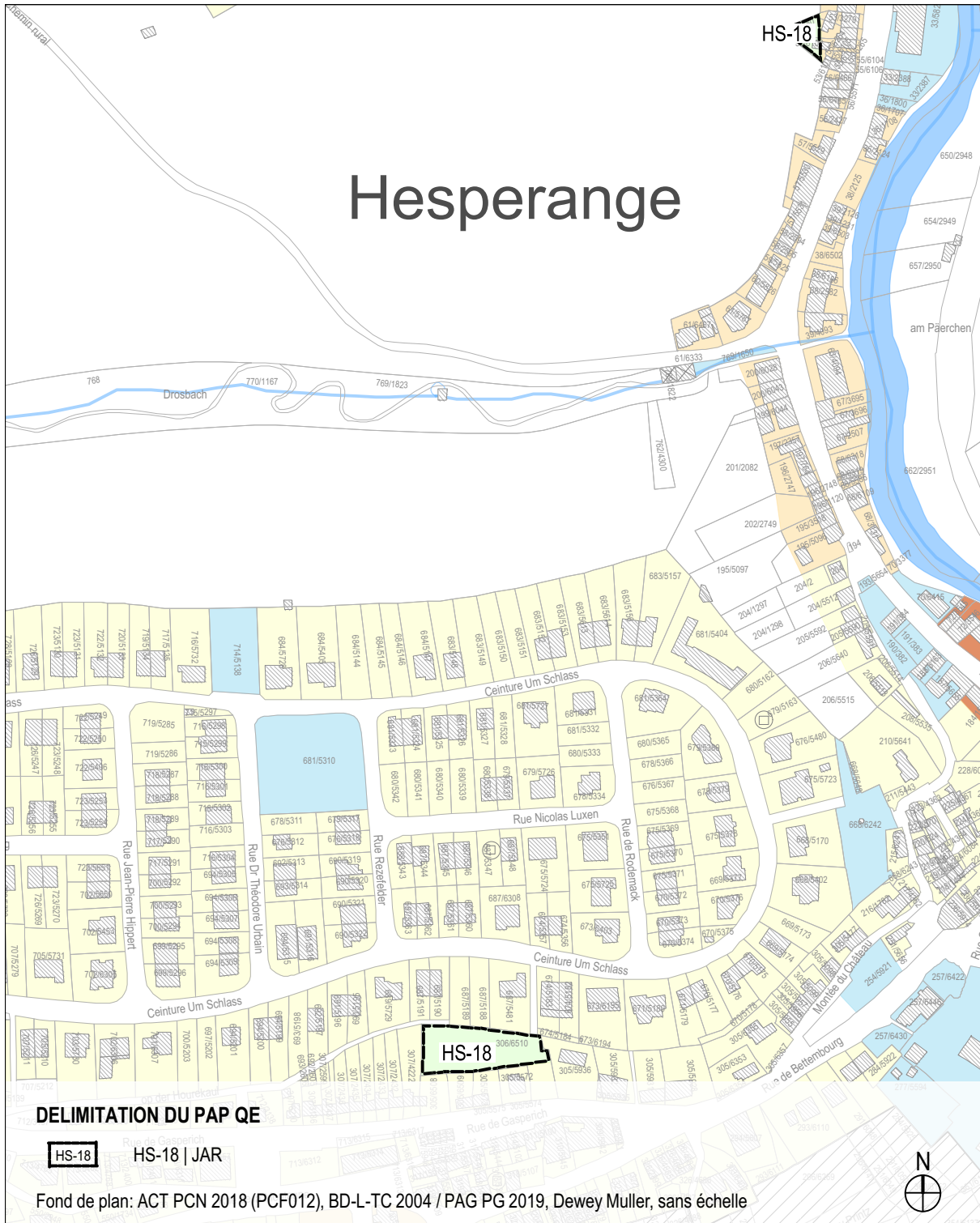
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 17 (HS-17) | REC-PA – plein air

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
	Les constructions ne sont pas autorisées.	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 18 (HS-18) | JAR



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Hesperange 18 (HS-18) | JAR

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
	Les constructions principales* ne sont pas autorisées.	
ART. 7	DEPENDANCES	
	Emprise au sol	max. 12,00 m ²
	Nombre de niveaux*	max. 1 niveau*
	Hauteurs¹	
	hauteur à la corniche	max. 2,50 m
	hauteur à l'acrotère	max. 3,50 m
	hauteur au faîte	max. 3,50 m
	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

¹Les hauteurs des dépendances sont mesurées à partir du terrain remodelé*. Les hauteurs à la corniche et au faîte, respectivement à l'acrotère sont alors mesurées dans l'axe médian de la façade la plus haute.